

Objet

Il s'agit d'un dispositif unique permettant de soutenir des projets proposés par des opérateurs permettant de répondre aux cinq finalités du volet « Accompagnement des parcours » du S.P.R.F. :

- Information / Orientation
- Diagnostic des compétences et appui à la V.A.E.
- Découverte professionnelle
- Insertion / Accès à l'emploi
- Stabilisation dans l'emploi

Ce dispositif ne permet pas de soutenir des projets liés à la levée des freins périphériques.

Au sein de la finalité « Insertion / Accès à l'emploi », les projets de médiation offre / demande d'emploi pourront être labellisés CARED Emploi.

Le fait pour un projet de bénéficier du label CARED permettra un taux de financement régional plus important, contrepartie d'une obligation de placement en emploi durable des bénéficiaires de l'action.

Dans le cadre du plan d'actions annuel, le C.T.E.F. pourra prioriser les publics, les projets à soutenir, les zones géographiques (CUCS, etc.), les plafonds de financement, etc.

Pour les projets collectifs territoriaux de V.A.E., les animateurs V.A.E. de chaque Z.T.E.F., quand ils ne sont pas porteurs de projet, devront être associés au montage du projet.

Le principe de complémentarité au droit commun n'est plus un critère d'éligibilité.

Structures éligibles et public

Structures éligibles

Tout porteur dans la mesure où le projet est cohérent avec ses missions de base : Association Loi 1901, S.A., S.A.R.L., collectivité locale, E.P.C.I., etc.

A noter :

- Les Pôles Emploi, n'ayant pas d'autonomie financière, ne sont pas habilités à demander une subvention (le dossier doit être déposé par la DR Pôle Emploi).
- Les règles de l'encadrement communautaire s'appliquent aux SARL. Cet encadrement concerne toutes les aides publiques attribuées à une entreprise pour son activité quotidienne et son développement de nature à fausser la concurrence. Il s'agit bien d'aide au fonctionnement de structures (fonctionnement, investissement) ou d'aides à l'emploi de salariés. Elles sont alors plafonnées à 200 000€ sur trois ans c'est-à-dire à compter de la date d'attribution de l'aide régionale (en ce qui nous concerne) avec un historique à demander à l'entreprise sur les 3 années précédentes.
- Il est toujours préférable que l'opération soit portée par la structure qui la réalise.
- La structure d'animation du C.T.E.F. peut être porteuse de la demande de subvention. Toutefois, dans ce cas là, il est vivement recommandé que la structure d'animation ne rapporte pas le projet,

ni ne participe aux débats ou à la décision quand le dossier examiné porte sur une demande de subvention qu'elle a faite.

- Pour les projets collectifs territoriaux de V.A.E., les animateurs V.A.E. doivent être associés au montage du projet. Ils peuvent être également porteurs de projet. Dans ce cas leur structure juridique doit émettre la demande de subvention.

Public

Les projets soutenus sont ouvert à tout public.

Pas de prescription formelle des publics.

Financement de la Région

Selon la nature du projet (parrainage, forum, CARED Emploi, V.A.E. etc.), le financement de la Région pourra être mis en œuvre via :

- un forfait * un nombre de personnes/prestations¹,
- ou
- un taux de prise en charge d'une dépense subventionnable.

Par ailleurs :

- le co-financement régional sera limité à 80% la première année de fonctionnement d'un projet, et à 65% les années suivantes (sauf CARED Emploi) ;
- le budget prévisionnel du projet devra apparaître en complément de l'intervention régionale au moins un cofinancement autre que les fonds propre du porteur ;
- seules des dépenses de fonctionnement de l'action pourront être prises en compte ;
- les actions financées n'ouvriront pas droit à l'octroi du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Procédure

- Dépôt du dossier de demande de subvention par le porteur de projet, **AVANT LE DEMARRAGE DU PROJET, dans Subnet.** Il tient informée la structure d'animation du C.T.E.F qui vérifie l'éligibilité du projet.
- Vérification des pièces juridiques, enregistrement et suivi administratif du projet par les services de la Région, avec expertise des bilans lors des renouvellements d'actions
- Le Comité Technique Opérationnel du C.T.E.F. émettra un avis après analyse de l'opportunité de l'action (cohérence du projet avec le plan d'action), et des moyens dont le C.T.E.F. dispose sur son l'enveloppe. Il peut émettre des recommandations (public cible notamment). Le C.T.E.F. informe la structure de la décision (et éventuelles préconisations) du C.T.O.
- Si l'avis du Comité Technique Opérationnel est favorable, le projet est présenté au vote des Elus régionaux en Commission permanente. Après le vote, la Région notifie au porteur du projet le montant de la dotation régionale accordée et le montant de la dotation votée est imputée à l'enveloppe du C.T.E.F. correspondant.
- Dans le cas d'un avis défavorable du Comité Technique Opérationnel et/ou des services régionaux, la Région informe le porteur du projet.

¹ Pour la V.A.E., le financement correspondra à un nombre de demi-journée de conduite de projet collectif et/ou d'assistance renforcée bénéficiant aux publics.

Rôle de la structure d'animation du C.T.E.F.

Le porteur de projet se rapproche des structures d'animation de chacun des C.T.E.F. concernés. Chaque structure d'animation émet un premier avis sur **l'opportunité** du projet et sa **pertinence** en fonction du **plan d'action** et **priorités locales** définies pour le C.T.E.F.

Si le projet est éligible, la structure d'animation présente le projet au Comité Technique Opérationnel du C.T.E.F., après instruction du service opérationnel. Ce dernier formule un avis commenté sur la base de son analyse du projet (cohérence avec le plan d'action local et opportunité), et en fonction des moyens dont le C.T.E.F. dispose sur son enveloppe.

Chaque C.T.E.F. pourra définir, dans le cadre des instances du C.T.E.F., un « **cadrage local** », permettant de préciser les priorités du territoire et les modalités de financement associées pour l'année à venir, dans le respect du cadrage régional.

Rôle des services de la Région

Les services de la Région assurent un suivi administratif du dossier, apportent une expertise globale sur le dispositif, par thématique et par territoire, à partir des bilans des actions, et outillent les structures d'animation lorsqu'elles en font la demande.

Dans le cadre de leur instruction, ils alertent les S.A. C.T.E.F. lorsque un projet ne semble pas complémentaire au droit commun.

Ils pourront également assister à des bilans d'actions.

Contacts

Services opérationnels :

Simone GENIN : sgenin@rhonealpes.fr - 04.26.73.40.60

Brigitte BENITA : bbenita@rhonealpes.fr - 04.26.73.42.89

Pour la V.A.E. : Laurence ACHDDOU, lachddou@rhonealpes.fr – 04.26.73.61.16

Service territoires : Hélène MENAGE, hmenage@rhonealpes.fr - 04.26.73.59.86